

AR PREFECTURE

082-200061257-20191209-12201902-DE
Regu le 10/12/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 9 DECEMBRE 2019

Date d'envoi de la convocation : 2 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le 9 du mois de décembre (09.12.2019) à 09 heures 30 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 2 décembre 2019, s'est assemblé en salle du Conseil Départemental, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 10

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 4

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire)
Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire)
M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire)

EXCUSÉS : 6

M. BAZIN Philippe (Délégué titulaire)
M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire)
Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente)
Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire)
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire)
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance **M. BERTELLI Jean-Claude**

DELIBERATION N°12/2019-02
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(CONVENTION DE DSP) RELATIVE A LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT,
A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DE TARN-ET-GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 3135-7 ;

Vu la Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne conclue le 30 janvier 2019 ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président présente aux membres du conseil syndical un projet d'avenant transmis par la société ad hoc OCTOGONE FIBRE, suite à la nécessité d'apporter certaines modifications à la convention de DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne signée le 30 janvier 2019 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019.

Ces modifications portent sur plusieurs points :

- la suppression des dispositions contractuelles relatives à l'acte de délégation et la suppression de l'annexe 37 correspondante, le Délégué n'ayant, en définitive pas sollicité la conclusion d'un tel acte avec le Délégué et les Créanciers Financiers ;
- la modification du catalogue de services (Annexe n° 13) afin de modifier certains tarifs de l'offre de mise à disposition de fibre noire, de mettre en cohérence le catalogue avec l'annexe 1a de la sous annexe 13.05 à la Convention, et dans le cadre de l'offre de location passive, d'ajouter une pénalité pesant sur l'opérateur commercial et de modifier certains tarifs ;
et son remplacement par l'annexe 1 de l'avenant n° 1 ;
- le remplacement de l'Annexe n° 15 à la Convention en raison de la mise en œuvre des opérations de couvertures (« les Instruments de Couverture ») en date du 11 juillet 2019, et afin de se prémunir du risque d'augmentation des taux d'intérêts applicables aux Instruments de financement ;
et son remplacement par l'annexe 2 de l'avenant n° 1 ;
- la modification de l'Annexe n° 33 à la Convention correspondant aux caractéristiques essentielles des contrats afin de la mettre en cohérence avec les contrats industriels conclus par la société Octogone Fibre avec les sociétés du groupe Altitude Infrastructure (Contrat de Construction et Contrat d'Exploitation-Maintenance) ;
et son remplacement par l'annexe 3 de l'avenant n° 1 ;

- la simplification du modèle de convention immeuble correspondant à l'Annexe n° 38 de la Convention, afin de disposer d'un modèle unique applicable selon que l'immeuble, le logement ou le lotissement est ou non équipé de lignes de communications électroniques en fibre optique ;
et son remplacement par l'annexe 4 de l'avenant n° 1 ;
- l'organisation, à titre temporaire, d'offres promotionnelles sur deux offres prévues au catalogue de services ;
- la correction d'erreurs de plume, des modifications purement rédactionnelles et la mise en cohérence du premier jalon de libération de participation publique (le calendrier initialement prévu ne s'étant en pratique pas réalisé) à l'Article 8.3.2 de la Convention.

Etant précisé que ces différentes modifications constituent des modifications non substantielles au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique.

Le projet d'avenant n° 1 ainsi que les différentes annexes telles que modifiées par ledit avenant sont annexées au présent rapport.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de DSP, tel que présenté, et ses annexes
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de DSP, ainsi que tous actes afférents
- **CHARGE** le Président des formalités et des publicités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le Président
compte-tenu de l'envoi en préfecture le **10 DEC. 2019**
et de la publication le **12 DEC. 2019**

Fait à Montauban, le 10 décembre 2019

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Guze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00010 - ape : 8411Z